



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-483**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123256-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2016**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction prévention et sécurisation

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2016- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012.1422 du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société EFFIA STATIONNEMENT pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence.

La délégation de Service Public par voie d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2013, et ce pour une durée de 5 ans.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'article 26-1 du contrat de Délégation de Service Public, la Société EFFIA STATIONNEMENT nous a adressé son rapport annuel qui vous est aujourd'hui présenté en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport annuel de la Société EFFIA STATIONNEMENT.

DL.2017-483 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT
DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2016- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Enlèvement et Gardiennage Services

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR L'ANNEE 2016



MAI 2017

CADRE GENERAL

La société EGS, filiale d'EFFIA Stationnement exploite le service public de fourrière automobile de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre d'un contrat de délégation de service autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Il a pris effet le 1 janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

Les comptes joints et commentaires concernent l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016.

L'activité de l'établissement porte principalement sur la ville d'Aix en Provence, une convention ayant été signée avec la ville de Meyreuil.

Le présent rapport comprend les éléments suivants :

- 1 / Compte-rendu technique & statistique
- 2/ Rapport social
- 3/ Rapport financier
- 4/ Rapport sur l'appréciation de la qualité & évolution de services rendus aux usagers

1/ COMPTE-RENDU TECHNIQUE & STATISTIQUE

1.1/ MOYENS

L'établissement dispose d'un terrain clos de 2 800 m² mis à sa disposition par la ville d'Aix en Provence.

Au 31 décembre 2016, les effectifs sur le site s'élevaient à 9 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 responsable technique, 2 personnels d'accueil et 5 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires des permis de conduire requis et, pour certains, de la capacité de conduite des grues auxiliaires de manutention.

Le gardiennage, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (3 personnes), la comptabilité est tenue au siège de l'entreprise, et la Direction est assurée par un cadre du siège.

L'établissement d'Aix en Provence utilise 7 camions d'enlèvement :

- 1 camion plateau RENAULT Midlum
- 3 NISSAN CABSTAR avec panier,
- 1 RENAULT MASCOTT équipé d'un panier,
- 1 camion ACMAT équipé d'un panier,
- 1 fourgon NISSAN 9M3 pour l'enlèvement des deux roues.

L'ensemble des camions est soumis régulièrement à tous les contrôles obligatoires (passage aux mines, contrôles techniques, contrôles APAVE).

En cas d'opérations particulières, nous renforçons temporairement les moyens sur place par du personnel intérimaire et/ou des renforts en effectif et en matériel de la fourrière de Montpellier.

Les moyens permanents en hommes et en matériel permettent d'enlever et de traiter 10 000 véhicules par an.

1.2/ ACTIVITE

ENLEVEMENT DE VEHICULES

Au cours des 12 mois d'activité, le nombre total de réquisitions reçues et traitées par l'établissement d'Aix en Provence s'est élevé à : **7062**

Nous avons effectué **7062** interventions réparties de la manière suivante :

- **6517** véhicules ont été effectivement mis en fourrière,
- **545** véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place.

4 interventions ont été effectuées sur réquisition de la gendarmerie

306 interventions ont eu lieu sur réquisition de la police nationale
 6737 interventions ont eu lieu sur réquisitions des services de la ville
 15 interventions ont eu lieu sur réquisitions des services de la ville de Meyreuil

SORTIES DE VEHICULES

Au cours des 12 mois d'activité :

- 5981 véhicules ont été restitués (dont 21 restitutions gratuites)
- 503 véhicules ont été mis en destruction
- 3 véhicules ont été vendus par les Domaines

151 véhicules étaient présents sur le site de la fourrière au 31/12/2016. 137 d'entre eux ont été restitués sur l'exercice 2017, les 14 restants ont fait l'objet d'une destruction.

Vous trouverez en **annexe N°1** le tableau de suivi des réquisitions par heure et par mois.

Fourriere Aix en Provence 2016

Suivi des réquisitions par rapport au minimum contractuel

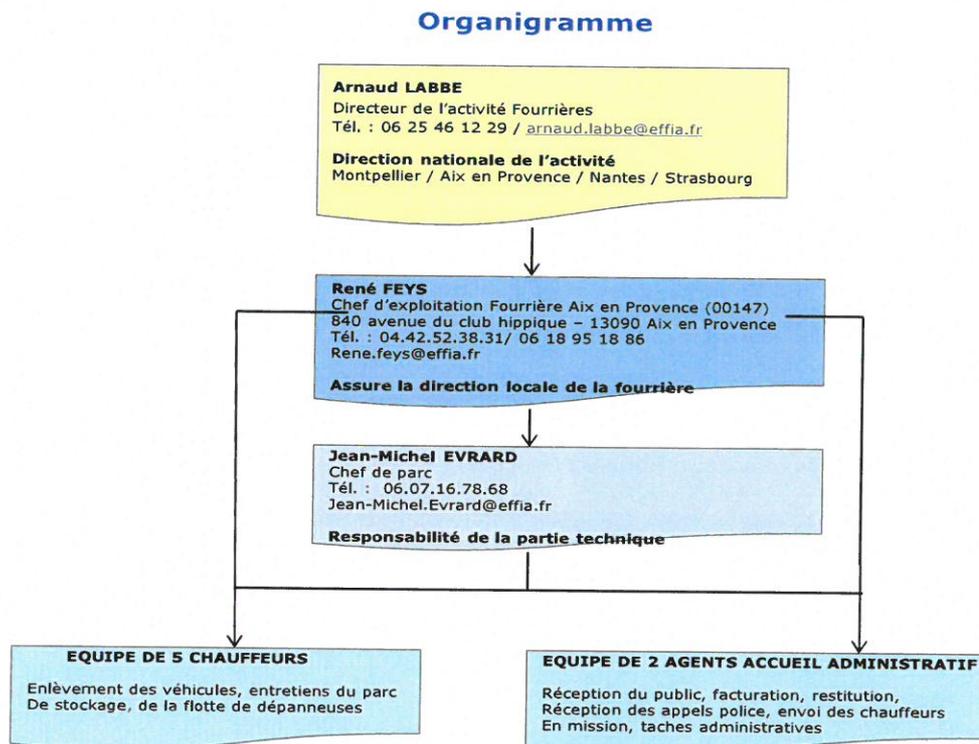
Compensation par réquisit 100 €

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de réquisitions réelles	616	627	707	637	526	559	512	425	793	735	721	712	7570
Minimum contrat	640	630	650	650	650	650	600	600	650	650	650	630	7650
Ecart	24	3	-57	13	124	91	88	175	-143	-85	-71	-82	80
Ecart Cumulé	24	27	-30	-17	107	198	286	461	318	233	162	80	
Compensation à Prévisionner Cumul	2400	2700	-3000	-1700	10700	19800	28600	46100	31800	23300	16200	8000	

Le total des réquisitions valables (7570) est inférieur à la garantie d'activité de 7650 réquisitions prévu au contrat de DSP.

2/ RAPPORT SOCIAL :

2.1/ organigramme du délégataire



Maj : 23/05/2016

2.2/ état de l'effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2016, les effectifs d'EFFIA Stationnement sur le site s'élevaient à 09 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 responsable technique (agent de maîtrise), 2 personnels d'accueil (employés) et 5 chauffeurs (employés).

La masse salariale 2016 est de **512 439 €**.

Vous trouverez en **annexe 2** le procès-verbal de la négociation annuelle obligatoire.

2.3/ évolution de l'effectif

Il n'y a pas eu de modification de l'effectif durant l'année, ni en nombre ni dans la répartition. Le taux d'absentéisme moyen 2016 pour la société EGS a été de 7,64%

SUIVI DE L'ABSENTEISME - AT / MALADIE / ABSENCE INJUSTIFIEE														
ANNEE 2016														
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne à fin décembre	Moy année
FOURRIERES	8,45%	10,60%	5,19%	6,14%	5,07%	3,33%	2,79%	6,92%	8,74%	11,13%	11,81%	11,54%	7,64%	7,64%

2.4/ récapitulatif des actions portant sur l'hygiène et la sécurité

2.4.1 / Afin d'améliorer la sécurité de notre personnel et des biens confiés, nous avons procédé à l'adjonction d'un système de détection d'intrusion, installé par la société VIP qui a été mis en fonction en octobre 2016.

2.4.3/ Mise à jour du document unique des risques professionnels

Tous les ans sont réévalués les risques professionnels spécifiques au personnel des fourrières automobile. Plusieurs réunions préparatoires à la rédaction du document unique ont lieu avec le directeur de l'activité fourrière et un membre du personnel qui change chaque année

Vous trouverez de document complet 2016 en **annexe 3**

2.5/ état de la formation professionnelle

Fourrières												
Suivi Des Formations du Personnel												
E.P.I / 1er secours / produits chimiques / BOBS												
SITE DE FORMATION : AIX EN PROVENCE												
Site	Nom	Prénom	Fonction	EPI / 1er secours / P. chimiques							BOBS validité	
				2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		2017
Fourrière d'AIX EN PROVENCE	BUONOMANO	Marcel	Conduc.	21-mai	17-mai		22-janv	05-juin		11-mai		
	EVARD	Jean Michel	CP	21-mai		27-mars	10-juin			12-mai		avr-18
	FEYS	René	CEX	25-févr	22-nov			22-mai				avr-18
	IRATNI	Nabil	Conduc.							23-juin		
	LE HUU	Christophe	Conduc.	14-déc		27-mars	17-mai	22-mai		11-mai		
	LONG	Arnaud	Accueil				10-juin			23-mars		
	NAPOLITANO	Raoul	Conduc.					22-mai		24-mars		
	SAIDI	Chokri	Conduc.							12-mai		
	SAHRAOUI	Scheerazade	Accueil	21-mai		24-avr				24-mars		

Formation spécifique fourrière :

26/01/2016 CACES chariot automoteur Monsieur Napolitano,

14/03/2016 : FCO Transport de marchandises Monsieur Buonomano.

3/ LE RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2016 :

Vous trouverez, ci-après, le rapport comptable de l'établissement dont la seule activité est la gestion du contrat de fourrière automobile de la ville d'Aix en Provence

Détail du chiffre d'affaire :

Document 5 - Répartition du chiffre d'affaires comptable par nature de produit	
Compte	TOTAL
Enlèvements	613 507
Opération préalable	3 886
S/T Enlèvements	617 393
Gardiennage	73 925
Expertises	13 877
Facturation ville	33 545
Ferrailles	57 560
Judiciaires	6 245
Domaines	5 337
Facturation TP	30 653
TOTAL	838 536
Variation de Stock	2 337
Compensation d'activité	12 150
Déplacement véhicule	
Remboursements et Impayés	-2 531
TOTAL CA	850 492

La période 201600 représente le delta entre CA provisionné et CA définitif sur l'exercice 2015

L'ensemble des charges d'exploitation s'élève à 937 171 € (Détail onglet DOC 1 du rapport comptable joint), dégageant, un résultat d'exploitation négatif de - 86 619 €, après comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 999 € et versement à la ville d'Aix en Provence d'une redevance de 17 668 €.

3.1/ Présentation des modalités de calcul des autres charges indirectes

Les modalités des charges indirectes sont les suivantes:

- Les frais de structure sont équivalents à 5 % du chiffre d'affaires. Ils correspondent à des missions de gestion technique, administrative, commerciale, informatique et comptable.
- Les primes d'assurance reçues par notre courtier représentent l'ensemble de la flotte automobile de nos fourrières. Elle est donc directement dépendante du nombre de véhicules de remorquage affectés à l'exploitation du service de la fourrière.

3.2/ Mode de calcul des variations de stock & précision les variations d'un exercice a l'autre

En fin de chaque exercice nous valorisons le stock de véhicules restant sur le parc hors, judiciaire.

A partir des statistiques d'activité, nous estimons le nombre de véhicules restitués et le nombre de véhicules détruits. Nous valorisons le stock avec le tarif de la restitution plus une journée de gardiennage et le prix d'un véhicule selon le dernier cours du VHU connu.

Cette provision est calculée une fois par an. Nous passons la provision de l'année à la même date que l'extourne de la provision pour prendre en compte que la variation.

3.3/Tarifs de fourrière :

Les tarifs fourrière sont réexaminés chaque année en fonction de la progression des indices INSEE de référence (main d'œuvre, carburants, assurances, coût des véhicules, entretien et réparation, divers).

Il s'avère que, en 2016, l'indice global de progression annuel est négatif. Les tarifs demeurent donc inchangés au 1^{er} septembre 2016.

Ce sont donc les tarifs de l'arrêté du 10 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, approuvés par le conseil municipal le 29 septembre 2015, qui s'appliquent. (En Annexe 4 les tarifs complets)

4/ RAPPORT SUR L'APPRECIATION DE LA QUALITE & EVOLUTION DE SERVICES RENDUS AUX USAGERS

Plusieurs actions destinées à maintenir ou améliorer la qualité du service rendu ont été menées durant l'année 2016 :

Mai 2016 : un contrôle contradictoire de parc a été effectué a été effectué en mai 2016 par Monsieur ASQUOET, Chef du Service FOURRIERE AUTOMOBILE de la POLICE MUNICIPALE d'Aix en Provence, RAS [Annexe 5.1](#)

Juin 2016 : Dans le cadre de nos procédures internes, un état de parc a été effectué le 07 juin par Monsieur Perpina, chef de parc de la Fourrière automobile de Nantes, vous trouverez le compte rendu en [Annexe 5.2](#)

Septembre 2016 : Dans un souci de suivre au plus près l'état de nos fourrières, nous avons la volonté d'augmenter la fréquence des contrôles de parc, Deux contrôles dans l'année nous paraissant un minimum, Dans cette démarche, Un deuxième état de parc à été réalisé le 20 Septembre 2016 par Monsieur Evrard, Chef de parcs de la fourrière automobile d'Aix en Provence, sous le contrôle de Monsieur Feys, Directeur.
Vous trouverez le compte rendu en [Annexe 5.3](#)

Décembre 2016 : Un dernier état de parc a été réalisé le 23 décembre 2016 par Monsieur Evrard, Chef de parcs de la fourrière automobile d'Aix en Provence, sous le contrôle de Monsieur Feys, Directeur.
Vous trouverez le compte rendu en [Annexe 5.4](#)

REMARQUE :

A partir du mois d'Aout 2016, l'opération « Marché » commençait à 00h00 le samedi. Nous nous sommes rendus compte qu'il était impossible de faire patienter les contrevenants jusqu'à 07h00, comme le prévoyait l'avenant 2 de la DSP (*agression verbales auprès des chauffeurs et plusieurs interventions de patrouilles de police municipale pour calmer voire appréhender des contrevenants violents et/ou éméchés*), aussi nous avons décidé d'ouvrir à la clientèle à compter de 02h00, ce qui permet d'éviter les contestations agressives des contrevenants qui ont attendus.

Depuis Décembre 2016, Monsieur Le Morvan agent de la Police Municipale d' Aix en Provence a été détaché dans un bungalow joutant celui des agents d'accueil. Cet agent reçoit les demandes d'enlèvement des services de la police municipale et nous les retransmet

Il contrôle également les pièces afférentes au véhicule en fourrière et nous fait gagner un temps non négligeable quand nous nous retrouvons devant un défaut de carte grise ou de permis de conduire par exemple.

Il est prévu qu'un deuxième agent le rejoigne prochainement afin d'avoir une présence policière pendant la totalité des heures d'ouverture au public durant la semaine.

POLITIQUE QUALITE EGS APPLIQUEE AUX FOURRIERES AUTOMOBILES

Notre politique qualité appliquée aux fourrières se décline en 4 axes:

1. Sérénité par la protection des véhicules confiés, de nos installations, de nos données informatiques
2. Ecoute du public par la facilitation de solutions permettant de mettre un terme rapide à « l'expérience » fourrière
3. Confort du public grâce à un délai d'attente réduit, une information précise et facilement disponible, une tarification claire et conforme à nos engagements
4. Responsabilité environnementale par la recherche permanente de solutions écoresponsables (filières VHU agréées, projet de véhicules « propres », d'économies d'énergie)

Nos 4 points cardinaux



Rapport Comptable**Document 6 - Calcul de la redevance****Fourrière d'Aix en Provence****Calcul de la redevance avenantée**

Article 24-1 de la convention

Article 4 de l'avenant

Nb mois d'exploitation de l'année	12
Chiffre d'affaires	838 342 €
Redevance avenantée	17 668 €

Bases de calcul proratisé	<i>Base 1</i>	<i>Base 2</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Tranche 1	750 000	850 000	20,0%	17 668
Tranche 2	850 001		27,0%	0

4. La redevance variable annuelle

L'article 24-1 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

LE DELEGATAIRE versera une redevance variable annuelle de 20 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire global hors taxes et hors pénalités comprise entre 750 000,00 € et 850 000,00 € et de 27 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire hors taxes excédant le seuil de 850 000,00 €.

Cette redevance est taxable à la TVA selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Rapport Comptable

Documents à fournir selon article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales ajouté par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

a/ Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente...

cf. Document 1 et Document 2

b/ Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée

cf. Document 3

c/ Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

Pas de patrimoine immobilier dans ce contrat de DSP

d/ Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations...

La liste des biens nécessaires à l'exploitation figure dans le document 4.

e/ Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation

Le contrat n'impose pas de programme d'investissements. La présentation des calculs de charges économiques liés aux investissements (dotations aux amortissements) figure dans le document 4.

f/ Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

Aucune obligation d'autres dépenses de renouvellement au contrat.

g/ Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué**h/ Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public**

Aucun engagement

Rapport Comptable
Document 1 - Compte de Résultat
Article 26.1 du contrat de DSP

En C	DSP 2013		
	2015	2016	2016/2015
Chiffre d'affaires (en €)"déplacement véhicule"	0	0	0
Chiffre d'affaires (en €)"opération préalable"	2 978	3 886	909
Chiffre d'affaires (en €) "enlèvement"	514 582	613 507	98 925
Chiffre d'affaires (en €)"garde journalière"	52 107	73 925	21 818
Chiffre d'affaires (en €)"saisie judiciaire & vol"	-12 349	6 245	18 594
Chiffre d'affaires (en €)"vente ferraille"	85 870	57 560	-28 310
Chiffre d'affaires (en €)"autres" (à détailler)	193 772	11 956	-181 817
Chiffre d'affaires expertises	10 980	13 877	2 897
Chiffre d'affaires TP	16 816	30 653	13 837
Chiffre d'affaires Ventes aux domaines	1 211	5 337	4 127
Chiffres d'affaires ville	37 650	33 545	-4 105
		U	U
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	903 617	850 492	-53 125
		U	U
Fluides (carburant & eau)	15 252	16 476	1 224
Electricite	5 630	5 178	-452
Fournitures & consommables d exploitation	15 947	11 884	-4 063
Nettoyage	3 516	3 609	93
Telephone & affranchissement	9 942	10 542	600
Location des véhicules	2 513	2 760	247
Locations terrains & locaux	5 113	5 488	375
Sous traitance	15 112	11 697	-3 415
Entretien et réparations des véhicules	15 687	23 721	8 034
Entretien terrain & locaux (dont maintenance SC)	6 047	10 548	4 502
Surveillance	111 206	103 219	-7 987
Charges de personnels	479 215	512 439	33 223
Etudes & honoraires	16 688	13 199	-3 489
Assurances	20 052	17 206	-2 845
Frais de structure	81 326	76 544	-4 781
Redevances versées à la Ville	-2 566	17 668	20 234
Amortissements des investissements	49 794	64 072	14 278
Dotation aux provisions	8 837	12 283	3 446
Impots & taxes	9 400	7 918	-1 482
Autres charges (informatique, déplacements)	11 170	10 718	-452
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	879 880	937 171	57 291
		U	U
RESULTAT D'EXPLOITATION	23 737	-86 679	-110 416
		U	U
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 614	-999	1 615
		U	U
RESULTAT AVANT IMPOT	21 123	-87 679	-108 801

0

0

Rapport Comptable**Document 2 - Commentaires sur les évolutions du compte de résultat*****CHIFFRE D'AFFAIRES NET***

La dégradation du chiffre d'affaires 2016 s'explique par :
- la baisse du tarif ferraille à partir de septembre 2015
- la forte baisse de la compensation d'activité (avenant déc 2015)
Cependant, la hausse des réquisitions a permis d'améliorer le CA enlèvements ainsi que le CA de garde journalière.
Détail du CA : document 5.

COMPENSATION D'ACTIVITE

Le montant de la compensation d'activité pour 2016 est égal à 12 150 €. Elle se décompose comme suit :
- Compensation 2016 : 8 000 € (le nombre de réquisition réelle 2016 est de 7 570 véhicules contre 7 650, soit un manque de 80 véhicules)
- Compensation régul déc 2015 : 4 150 €

CHARGES DE PERSONNEL

La hausse d'activité engendre une augmentation des éléments variables de paie (primes, astreintes,...).

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

La mise en place du CPAD a permis l'économie d'une partie des charges de gardiennage sur l'année 2016.

ENTRETIEN ET REPARATIONS DES VEHICULES

Le vieillissement du parc de véhicules ainsi que la hausse d'activité vs 2015 explique cette hausse des réparations sur le parc véhicule en 2016.

AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Le montant des amortissements augmente notamment à cause des amortissements de caducité.

REDEVANCES VERSEES A LA VILLE

Le montant de redevance pour l'année 2016 s'élève à 17 668 € selon les nouvelles conditions financières.
Détail du calcul : document 6.

Rapport Comptable**Document 3 - Méthode d'établissement du compte d'exploitation**

Le compte d'exploitation reprend les éléments issus de la comptabilité analytique extraits du logiciel de comptabilité IRIS Finances utilisé au sein du groupe EFFIA.

La période d'exploitation étant, comme l'exercice comptable, basée sur l'année civile, les chiffres présentés dans le compte d'exploitation sont réputés être ceux de la clôture comptable.

Les frais de structure sont un montant calculé selon le compte d'exploitation prévisionnel. Ces frais correspondent aux temps passés par les services généraux d'Effia Stationnement et d'EGS sur un contrat de fourrière.

Le montant de l'impôt sur les sociétés, dans le cas d'un résultat avant impôt positif, est le seul élément calculé pour les besoins du compte d'exploitation, cet élément n'étant pas mesuré au niveau de chaque site dans la comptabilité analytique mais seulement au niveau global société.

Dans le cas présent, cet élément ne figure pas dans le compte de résultat.

Rapport Comptable
Document 4 - Tableau des Investissements et Amortissements

Compte	Famille	Date Acq.	Libellé 1	Montant d'acquisition	Durée amort. comptable	Date déb. amt cpt	Mode amort. comptable	Cumul antérieur comptable	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	VNC Fin de Contrat
2006															
21821000	véhicule	01/03/06	RENAULT TRUCKS MIDLUM 180.12/B	36 400,00	5	5	Linéaire	36 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21821000	véhicule	14/04/06	EQUIPEMENT AMENAGÉ MIDLUM 180.12/B	45 874,56	5	5	Linéaire	45 874,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007															
21832000	info	01/01/07	SEMEPA IMP HP 845C	10,52	1	1	Linéaire	10,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	01/03/07	SEMEPA 3 CHARIOTS ELEVATEURS KALMAR	8 000,00	3	3	Linéaire	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	01/03/07	SEMEPA APP PHOTO	17,06	1	1	Linéaire	17,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	01/03/07	SEMEPA TERMINAL CB	51,60	1	1	Linéaire	51,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	01/03/07	SEMEPA RESEAU TELEPH	243,26	2	2	Linéaire	243,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	01/03/07	SEMEPA APPRÉHENS VIDEO SYT VIGIPAK	252,65	1	1	Linéaire	252,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831000	Bureau	01/03/07	SEMEPA COPIEUR MINOLTA D152	11,38	1	1	Linéaire	11,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831000	Bureau	01/03/07	SEMEPA COPIEUR MINOLTA D152	33,61	1	1	Linéaire	33,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA DELL OPTIPLEX 170L	34,56	1	1	Linéaire	34,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA ONDULEUR	40,72	1	1	Linéaire	40,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA OPTIPLEX DELL P4	69,11	1	1	Linéaire	69,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA ZHP LASER	69,98	1	1	Linéaire	69,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA CELEROM 700	89,04	1	1	Linéaire	89,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA OPTIPLEX DESPARO 2000	136,25	1	1	Linéaire	136,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA OPTIPLEX DESPARO 2000	136,25	1	1	Linéaire	136,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA DAZTECO 1724	6,50	1	1	Linéaire	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	01/03/07	SEMEPA ZELEROM 700	34,78	1	1	Linéaire	34,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841000	Mobilier	01/03/07	AB INFORMATIQUE MAT FOUR AIX	198,54	1	1	Linéaire	198,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841000	Mobilier	01/03/07	SEMEPA VESTIAIRES	12 000,00	1	1	Linéaire	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26502000	logiq	01/05/07	LOGO LOGICIEL FOUR AIX EN PROVENCE	510,00	1	1	Linéaire	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	05/07/07	SEMEPA CHARIOTS GOJA	2 410,00	7	7	Linéaire	2 410,00	344,29	193,34	0,00	0,00	0,00	537,63	0,00
2008															
21542000	Autres Mat	19/05/08	PROLUX PORTE MOTO	561,00	5	5	Linéaire	561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21832000	info	30/06/08	ABI INFO SERVEUR 2003 PACK 5 USERS	1 375,00	5	5	Linéaire	1 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20502000	logiq	30/06/08	LOGO Logiciel gestion four Police M	2 000,00	1	1	Linéaire	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841000	Mobilier	30/07/08	MEDIPA MOBILE FOUR AIX	1 224,00	10	10	Linéaire	968,78	122,40	122,40	122,40	122,40	122,40	612,00	70,42
2009															
21821000	véhicule	01/01/09	SEG MASCOIT N°6652AF00040352	8 326,86	3	3	Linéaire	8 326,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21821000	véhicule	28/02/09	ABI 2 PC D5000 impr HP écran	1 996,82	5	5	Linéaire	1 996,82	399,36	63,48	0,00	0,00	0,00	462,84	0,00
21542000	Autres Mat	03/03/09	REMOQUE DU MIDI Remorque Porte Qua	1 138,80	5	5	Linéaire	1 138,80	227,76	38,06	0,00	0,00	0,00	265,82	0,00
21821000	véhicule	01/09/09	RENAULT MIDLUM VRF64AGL0001223	46 500,00	5	5	Linéaire	46 500,00	5 407,45	0,00	0,00	0,00	0,00	5 407,45	0,00
21821000	véhicule	01/09/09	ALPATEAU BASCULANT MIDLUM	55 500,00	5	5	Linéaire	55 500,00	6 447,12	0,00	0,00	0,00	0,00	6 447,12	0,00
21542000	Autres Mat	04/08/09	ALTOIS CHARIOTANTOIN N°131324725	27 750,00	5	5	Linéaire	27 750,00	3 259,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3 259,18	0,00
2011															
21832000	info	21/02/11	ABI INFORMATIQUE OPTIPLEX 780DT	865,00	5	5	Linéaire	840,83	173,00	173,00	24,17	0,00	0,00	543,17	0,00
2012															
21831000	Bureau	27/02/12	RICOH COPIEUR AFICIO MP201SP	837,00	5	5	Linéaire	643,46	167,40	167,40	167,40	167,40	26,14	695,74	0,00
21542000	Autres Mat	17/12/12	PROLUX FEUX DE REMORQUE	4 754,86	5	5	Linéaire	2 852,91	950,97	950,97	950,97	950,97	0,00	4 754,86	0,00
21821000	véhicule	27/02/12	JIGE ACHAT VHCBEW40U0451915	82 438,00	5	5	Linéaire	59 129,50	16 487,60	16 487,60	16 487,60	16 487,60	0,00	56 283,70	0,00
2013															
22521455	Electricité	03/05/13	MODERN TELECOM CAMERA VEHICULE	539,00	5	5	Linéaire	287,37	71,77	107,80	107,80	107,80	107,80	504,97	36,03
21832000	info	21/05/13	MIE DISJONCTIONS	9 478,00	20	20	Linéaire	1 239,93	292,13	473,90	473,90	473,90	473,90	7 240,27	0,00
21832000	info	09/07/13	ECONOCOM LATITUDE E5430	1 199,45	5	5	Linéaire	595,45	115,67	239,89	239,89	239,89	239,89	1 075,23	0,00
21832000	véhicule	30/09/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	12 314,56	1 391,56	5 461,50	5 461,50	5 461,50	5 461,50	23 237,56	4 069,94
21832000	véhicule	30/09/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	11 416,78	493,78	5 461,50	5 461,50	5 461,50	5 461,50	22 339,78	4 967,72
21821000	véhicule	29/11/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	11 416,78	493,78	5 461,50	5 461,50	5 461,50	5 461,50	22 339,78	4 967,72
22521455	Local	18/06/13	METAL 2000 TOITURE LOCAUX MODULAIRE	5 180,00	10	10	Linéaire	1 036,00	493,78	518,00	518,00	518,00	518,00	2 072,00	3 108,00
2014															
21542000	Autres Mat	20/12/13	ONICAR GPS ORNIBOX 7	3 626,00	5	5	Linéaire	1 450,40	735,20	735,20	735,20	735,20	735,20	2 900,80	0,00
21832000	info	20/12/13	ECONOCOM 3 OPTIPLEX 3010 DT	2 598,00	5	5	Linéaire	1 039,20	516,60	516,60	516,60	516,60	516,60	2 078,40	0,00
21542000	Autres Mat	31/12/13	PROMAT TOURELLE	9 948,00	5	5	Linéaire	3 979,20	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60	7 958,40	0,00
21542000	Autres Mat	31/12/13	PROMAT TOURELLE	9 948,00	5	5	Linéaire	3 979,20	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60	7 958,40	0,00
22521455	Serrur/Menul	31/01/14	METAL 2000 Fourniture +POSE PORTE	3 025,00	20	20	Linéaire	290,07	138,82	151,25	151,25	151,25	151,25	592,57	2 432,43
22521455	Serrur/Menul	31/01/14	METAL 2000 TS TOITURE LOCAUX MODULA	4 020,00	20	20	Linéaire	385,48	184,48	200,00	200,00	200,00	200,00	787,48	3 232,52
22521455	Serrur/Menul	31/03/14	METAL 2000 AUMENT PROTECTION	9 948,00	5	5	Linéaire	3 663,04	1 673,44	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60	7 642,24	2 305,76
22521455	VFD	22/04/14	TJM FONDATION PR AUMENT VOITURES VO	2 150,00	20	20	Linéaire	570,75	245,75	325,00	325,00	325,00	325,00	1 220,75	5 279,25
21542000	video	16/05/14	MODERN TELECOM MATERIEL VIDEO	1 125,00	7	7	Linéaire	49,87	71,67	71,67	71,67	71,67	71,67	264,88	1 885,12
20502000	logiq	19/06/14	LOGO CREAT* SITE INTERNET	1 125,00	1	1	Linéaire	1 125,00	704,76	1 161,27	1 161,27	1 161,27	1 161,27	4 215,57	3 913,33
21821000	véhicule	25/11/14	RENAULT REMISE EN ETAT BOITE	6 849,27	5	5	Linéaire	1 508,71	1 338,86	1 338,86	1 338,86	1 338,86	1 338,86	4 246,41	2 600,86
2015															
20502000	logiq	11/06/15	LOGO SITE WEB	2 600,00	1	1	Linéaire	1 453,15	1 146,85	1 146,85	1 146,85	1 146,85	1 146,85	0,00	0,00
21542000	Autres Mat	24/06/15	PROMAT CONTAINER OCCASION	1 900,00	3	3	Linéaire	331,42	331,42	331,42	331,42	331,42	331,42	1 900,00	0,00
20502000	logiq	20/07/15	LOGO INTEGRAT* FACTURE	1 500,00	1	1	Linéaire	678,08	678,08	678,08	678,08	678,08	678,08	3 000,00	301,92
21542000	video	07/09/15	VIP ALARME INTERPHONE	15 233,80	7	7	Linéaire	691,63	691,63	691,63	2 176,26	2 176,26			

Document 5 - Répartition du chiffre d'affaires comptable par nature de produit

Compte	201600	201601	201602	201603	201604	201605	201606	201607	201608	201609	201610	201611	201612	TOTAL
Enlèvements	2 731	48 653	51 776	56 932	50 317	45 958	41 487	40 642	33 888	66 880	61 143	59 493	53 607	613 507
Opération préalable	627	354	391	328	266	266	279	351	165	203	341	317	0	3 886
S/T Enlèvements	3 358	49 007	52 167	57 260	50 583	46 224	41 766	40 993	34 052	67 083	61 484	59 809	53 607	617 393
Gardiennage	3 651	5 663	7 146	4 687	6 134	11 434	5 122	5 424	2 781	5 658	6 084	4 567	5 575	73 925
Expertises	1 042	1 169	1 576	1 017	940	1 220	1 042	1 220	585	737	1 347	966	1 016	13 877
Facturation ville	-2 560	4 449	0	2 551	0	6 268	1 984	3 968	0	5 976	0	0	10 910	33 545
Ferrailles	-2 870	6 600	0	3 410	0	9 485	3 240	7 290	0	10 020	0	0	20 385	57 560
Judiciaires	0	0	0	0	0	1 775	1 508	0	487	1 431	0	0	1 044	6 245
Domaines	0	721	0	0	0	623	726	1 421	0	0	0	0	1 847	5 337
Facturation TP	1 899	778	2 681	0	205	0	247	0	0	0	0	0	24 843	30 653
TOTAL	4 521	68 386	63 570	68 925	57 863	77 029	55 635	60 316	37 905	90 905	68 915	65 343	119 226	838 536
Variation de Stock	-11 132	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 470	2 337
Compensation d'activité	4 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000	12 150
Déplacement véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements et Impayés	-313	-996	-675	-103	-246	-97	0	0	0	-103	0	0	0	-2 531
TOTAL CA	-2 775	67 390	62 895	68 822	57 617	76 931	55 635	60 316	37 905	90 803	68 915	65 343	140 696	850 492

La période 201600 représente le delta entre CA provisionné et CA définitif sur l'exercice 2015

Rapport Comptable**Document 6 - Calcul de la redevance****Fourrière d'Aix en Provence****Calcul de la redevance avenantée**

Article 24-1 de la convention

Article 4 de l'avenant

Nb mois d'exploitation de l'année	12
Chiffre d'affaires	838 342 €
Redevance avenantée	17 668 €

Bases de calcul proratisé	<i>Base 1</i>	<i>Base 2</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Tranche 1	750 000	850 000	20,0%	17 668
Tranche 2	850 001		27,0%	0

4. La redevance variable annuelle

L'article 24-1 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

LE DELEGATAIRE versera une redevance variable annuelle de 20 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire global hors taxes et hors pénalités comprise entre 750 000,00 € et 850 000,00 € et de 27 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire hors taxes excédant le seuil de 850 000,00 €.

Cette redevance est taxable à la TVA selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Procès verbal de désaccord
Négociation Annuelle Obligatoire 2016
UES Effia Stationnement**

Préambule

L'UES Effia Stationnement représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, en sa qualité de Directeur Général, et l'ensemble des Partenaires sociaux, FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC se sont rencontrés à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire au titre de l'année 2016.

L'année 2015 a été caractérisée par une performance commerciale honorable avec plusieurs contrats remportés (DSP de Marseille, DSP de Massy Palaiseau, Saint-Maurice, Béziers, Avignon Courtine), le rachat de la société Ramery Stationnement, mais a contrario la perte de notre contrat historique de Montpellier Saint Roch. La fréquentation a été globalement décevante dans un environnement concurrentiel particulièrement pugnace.

S'agissant des fourrières, l'activité s'est filialisée afin de faciliter la gestion des fourrières, différenciée de l'activité des parkings, et d'assurer une meilleure lisibilité commerciale pour les clients.

En outre, l'inflation a été nulle une nouvelle fois en 2015.

Les NAO 2016 s'inscrivent donc dans une conjoncture économique difficile.

En vue de la réunion préparatoire en date du 19 février 2016, les partenaires sociaux ont reçu les documents d'informations sociales en amont. Cette première réunion a permis de fixer le calendrier. Ont suivi 3 réunions de négociations en date des 3 et 18 mars et 5 avril 2016.

Malgré les avancées de la Direction au cours des diverses réunions, les différents points de blocage n'ont pas permis d'aboutir à la conclusion d'un accord et ont amené la Direction à prendre la décision d'établir le présent procès-verbal de désaccord.

Article 1 – Champ d'application

Les mesures s'appliquent à l'ensemble du personnel de l'UES EFFIA STATIONNEMENT présent au sein de celle-ci au 31 décembre 2015. Pour les salariés qui auraient été intégrés dans l'UES au 1^{er} janvier 2016 suite à l'application de l'article L.1224-1 du code du travail et/ou qui auraient déjà bénéficié d'une augmentation substantielle de leur rémunération, les articles 2, 3, 5 et 6 ne s'appliquent pas. Cet accord ne s'applique pas non plus aux salariés repris au sein de l'UES Effia Stationnement et ayant bénéficié des NAO 2016 dans leur précédente entreprise.

Article 2 – Augmentation Générale des Employés et des Agents de maîtrise ne bénéficiant pas de la prime progressive de 13^{ème} mois (salariés bénéficiant déjà d'un 13^{ème} mois)

- Les salariés non concernés par les augmentations des minima conventionnels et non concernés par la mise en place de la prime progressive du 13^{ème} mois bénéficient d'une augmentation générale des salaires de base de **0,65%** par

rapport aux salaires au 31 décembre 2015, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Les salariés concernés par l'augmentation des minima au 1^{er} février 2016 bénéficieront du différentiel entre l'augmentation générale ci-dessus et les minima conventionnels. En effet, cette augmentation générale ne peut pas se cumuler avec l'application automatique des minima conventionnels. Pour rappel, les minima conventionnels augmentent au 1^{er} février 2016 de **0,84% en moyenne pour les Employés et de 0,94% en moyenne pour les Agents de maîtrise.**

Article 3 – Poursuite de la mise en place progressive d'un 13^{ème} mois pour les Agents de maîtrise ayant bénéficié de cette prime

Dans le cadre de la mise en place progressive du treizième mois sur plusieurs années et initiée en 2011, il est décidé ce qui suit :

- **Pour les Agents de maîtrise** : la prime progressive devient un 13^{ème} mois complet dès 2016 et dénommé « prime de fin d'année » correspondant à un mois de salaire de base des salariés concernés.
- La prime est accordée au prorata du temps de travail effectif sur l'année civile en cours. Elle est réduite en cas d'absences non payées ou d'absences médicales lorsque leur taux d'indemnisation est différent de 100% (au-delà de 45 jours pour les employés et les agents de maîtrise).

L'article 3 ne s'applique pas aux salariés des sites intégrés ou à venir qui bénéficieraient déjà d'un treizième mois, d'une prime de fin d'année ou d'une prime équivalente.

Article 4 – Indemnité de nettoyage des tenues

Il est convenu d'augmenter le montant de l'indemnité de nettoyage des tenues mise en place par l'accord du 26 avril 2010.

Ce montant passera de 6€ nets à **8€ nets** par mois à compter du mois de mai 2016.

Article 5 - Augmentations Générale et Individuelle des Cadres

La Direction poursuit sa politique d'augmentations individualisées des Cadres dans le cadre d'une enveloppe globale fixée par la Direction, sur proposition de la hiérarchie et validation de la Direction Générale.

Article 6 – Poursuite de la mise en place progressive d'une prime de 13^{ème} mois pour les Cadres

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place progressive d'un treizième mois sur plusieurs années pour les Cadres, il est convenu de réévaluer le montant de la prime octroyée en 2015.

Pour rappel, une prime annuelle modulable, dénommée « prime de mise en place 13^{ème} mois », est versée depuis 2014, jusqu'à l'atteinte d'un treizième mois complet correspondant au salaire de base des salariés concernés.

La prime 2016 est versée en fonction du niveau médian de la rémunération annuelle hors PVO.

Ainsi :

- Pour une rémunération annuelle inférieure à 42 546€ bruts, la prime sera de **470 €**, soit à titre d'information une prime globale 2015 de **1 420 €** ;
 - Pour une rémunération annuelle supérieure à 42 546€ bruts, la prime sera de **660 €**, soit à titre d'information une prime globale 2015 de **1 930 €** ;
- Toutefois, cette prime ne concerne pas les cadres des sites intégrés ou à venir au sens de l'article L.1224-1 du code du travail qui bénéficieraient déjà ou qui bénéficieraient déjà d'une prime portant sur le même objet ou tout mois supplémentaire de salaire.
- Cette mise en place ne concerne pas les cadres dont le contrat de travail prévoit déjà l'intégration du 13^{ème} mois dans le salaire mensuel de base.

Cette prime sera versée au mois de novembre.

La prime des années suivantes viendra se rajouter à la prime des années précédentes jusqu'à l'obtention du 13^{ème} mois complet.

La prime est accordée au prorata du temps de travail effectif sur l'année civile en cours. Elle est réduite en cas d'absences non payées ou d'absences médicales lorsque leur taux d'indemnisation est différent de 100% (au-delà de 90 jours pour les cadres).

Article 7 - Négociations portant sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Conformément à la loi 2006-340 du 23 mars 2006, la Direction et les Partenaires sociaux de l'UES EFFIA STATIONNEMENT ont examiné la situation des rémunérations moyennes brutes au 31 décembre 2015. Les écarts H/F pour l'ensemble des catégories sont exclusivement dus aux typologies d'emploi de nature très différentes, occupées par les hommes et les femmes, les grilles de classification étant appliquées à l'identique pour les hommes et les femmes.

En conséquence, il n'y a pas lieu de réduire des écarts non constatés à ce jour.

Conformément à la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 et pour faire suite à leur précédent accord en la matière, la Direction et les Partenaires sociaux ont convenu de se réunir dès la réunion suivant l'expiration des NAO 2016 afin d'entamer des négociations.

Article 8 – Dispositions finales

> 8-1 Durée et effet du procès-verbal

Le présent procès-verbal est arrêté pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, sauf dispositions particulières où une date précise a été mentionnée.

> 8-2 Dépôt et Publicité

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du travail, un exemplaire du présent procès-verbal sera déposé auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Paris, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Une version sur support électronique sera également communiquée à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Paris.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Le présent procès-verbal sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, signataires ou non.

Fait à Paris, le 6 avril 2016,
En 9 exemplaires.

Pour l'UES EFFIA STATIONNEMENT, Fabrice LEPOUTRE, agissant en qualité de Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Lepoutre', is located in the center of the page.

**ANNEXE A L'ACCORD COLLECTIF RELATIF
A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2016
AU SEIN DE L'UES EFFIA STATIONNEMENT
Annexe 1 : Entités concernées**

Au jour de la signature du présent procès-verbal, l'UES Effia Stationnement comporte les entités suivantes :

- La société EFFIA STATIONNEMENT, dont le siège social est situé 20, rue Le Peletier 75320 PARIS CEDEX 09 immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 435 272 596 ;
- La société EFFIA STATIONNEMENT Grenoble, dont le siège social est situé 2 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 522 588 961 ;
- La société EFFIA STATIONNEMENT Lyon, dont le siège social est situé 50 cours de la république 69100 VILLEURBANNE- immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 529 526 113 ;
- La société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, dont le siège social est situé parking de la gare Lille Flandres rue de Tournai - 59000 LILLE immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 531 648 269 ;
- La société EFFIA STATIONNEMENT SAINT ETIENNE, dont le siège social est situé Place Jean Jaurès 42000 SAINT ETIENNE immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 789 992 856
- La Société EFFIA STATIONNEMENT CASSIS, dont le siège social est situé parking des Mimosas - Avenue Augustin Isnard - 13260 CASSIS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283.
- La société EFFIA STATIONNEMENT MARSEILLE, dont le siège social est situé au Parking de la gare 1, Avenue Pierre Séward - 13001 MARSEILLE immatriculée au RCS de Marseille;
- La Société ENLEVEMENT GARDIENNAGE SERVICES (E.G.S), dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier - 75009 PARIS immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 808 391 882 ;
- La Société EFFIA STATIONNEMENT BGD dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier - 75009 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 534 928 346.

Annexe 2 : Revendications syndicales initiales

Au cours de la réunion du 3 mars 2016, les partenaires sociaux ont émis les propositions initiales suivantes :

Pour la CFE-CGC (représentée par Madame Marie-Laure ROY en sa qualité de Déléguée syndicale, désignée au sein de l'UES, accompagnée de Monsieur Didier BLONDEL-PAROLA, membre de la délégation syndicale) :

AG de 1% pour l'ensemble des salariés
13ème mois 2016 : 100% du salaire pour les AM
Cadres : passer la prime de 13ème mois à 1950€ et à 2620€ selon le salaire médian
TR de 7,50€ à 8,50€ - augmentation RIE/PPjour
Mise en place d'une prime mensuelle pour RS ou RSA pour permanence téléphonique
PVO progressive pour tous les AM
1 jour supplémentaire par an au-delà de 15 ans d'ancienneté dans le groupe et 2 jours pour 20 ans
Révision des fiches de poste et utilisation des échelons supplémentaires de la CCN
PERCOG : passer la limite à 1000€ pour un abondement à 30% et à 700€ pour un abondement à 50%
Réouvrir le dialogue social

Pour FO (représentée par Monsieur Bruno QUINTIN en sa qualité de Délégué syndical, désigné au sein de l'UES, accompagné de Nicolas LANTZ, membre de la délégation syndicale) :

AG 2,5% pour AM + Cadres et 3,5% pour Employés
Prime continuité de 55€ à 60€
Prime nettoyage de 6€ à 10€
TR de 7,50€ à 8,50€ (60% employeur 40% salarié) - augmentation RIE/PPjour
Paiement des jours enfants malade (3 jrs)
Valorisation des dimanches travaillés
PVO : extension pour l'ensemble des AM sur 2 ans (y compris les fourrières)
13ème mois 2016 : 100% du salaire pour les AM et 50% pour les cadres
Ouverture de négociations:
- prime d'ancienneté
- revalorisation primes fourrières
- classification
Valorisation du diplôme SSIAP

Pour la CFTC (représentée, par Monsieur Jean-Noël FLEURY en sa qualité de Délégué syndical, désigné au sein de l'UES, accompagné de Joël MBITOM OBEBB, membre de la délégation syndicale) :

AG 3% pour l'ensemble du personnel avec minimum 50€ pour les salaires inférieurs à 1700€
Instauration d'une prime de résidence (1,5% IDF et 0,5% Province)
13ème mois complet en 2016
PVO : 2% pour les Employés et 3,5% AM non encore concernés
TR à 8,50€
Ouverture de négociations:
- classification dans l'année (revoir les fiches de postes, évolution des échelons)
- mise en place astreintes
- prime d'ancienneté pour l'ensemble du personnel (2% tous les 4 ans, plafonnés à 10%)
- développement du télétravail
- mise en place d'un tutorat
- reprendre le travail et les discussions sur le dialogue social

Pour la CFDT (représenté par Madame Sylvie GARRIDO et par Monsieur Xavier BARAGLIOLI en leur qualité de Déléguée syndicale et Délégué syndical supplémentaire, désignés au niveau de l'UES Effia Stationnement, accompagnés de Messieurs Olivier BAGUET et René FEYS, membres de la délégation syndicale) :

AG 2,5% ensemble des salariés

Prime continuité de 55€ à 60€

Prime nettoyage de 6€ à 10€

TR/RIE/PPjour = 8,50€

13ème mois complet AM

13ème mois Cadre = 50%

Instauration prime ancienneté :

3% au bout de 5 ans

6% entre 10 et 15 ans

12% au-delà de 15 ans

Extension PVO à l'ensemble des AM à 5% y compris fourrières et 2,5% pour les E

Instauration prime de verbalisation à la mise en place du PV électronique

Rémunération 1 jour enfant malade

Valorisation du SSIAP

Redéfinir tâches nettoyage, maintenance

Prise en charge de la journée solidarité

Ouverture de négociations:

- travail du dimanche
- classification (redéfinition fiches de poste et création pour métiers qui n'en ont pas)
- dialogue social

Fourrières : taux horaire des chauffeurs à 10,50€

Revoir les primes d'enlèvement avec un minimum à 3€ en annulant le seuil des 110 véhicules et la prime "administratifs" de 0,90€ à 1,20€ et l'étendre à 0,50€ aux CEX

Heures d'astreinte de 0,80€ à 1,00€

Pour la CGT (représentée par Monsieur Norbert MOKOKO en sa qualité de Délégué syndical, désigné au sein de l'UES, accompagné de Madame Violaine AGRESTI, et Messieurs Mourad AMROUCHE et Anthony MARIN, alternativement membre de la délégation syndicale) :

AG 4% pour tous les salariés

Prime de nettoyage de 6€ à 10€

Prime continuité de 55€ à 65€

TR augmenté à 10€

Mise en place :

- d'une prime WE 10€ (samedi ou dimanche travaillé)
- d'une prime exceptionnelle de remplacement 15€ pendant un jour de repos
- d'une prime d'ancienneté : au-delà de 5ans, au-delà de 10ans et au-delà de 15ans
- d'une prime type PVO pour Employés (5% salaire mensuel brut Employé)
- d'une prime d'assermentation par DR
- d'une prime éco-mobilité de 50€

Jour enfant malade avec maintien de salaire

Création jour déménagement

Mise à jour de l'accord classification (service clients, voirie, techniciens)

Accord d'intéressement = intégration du CA de concessions

Le 26 décembre 2016

JORF n°0170 du 25 juillet 2015

Texte n°42

Arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR: EINC1515132A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/10/EINC1515132A/jo/texte>

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières, sur le territoire national à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
--------------------	-------------------------	-----------------------

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
	Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t
Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t		91,50
Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t		91,50
Voitures particulières		61,00
Autres véhicules immatriculés		30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		30,50

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances et le délégué à la sécurité et à la circulation routières du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juillet 2015.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

N. Homobono

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation,

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,

E. Barbe

EVARD Jean-Michel

De: EVARD Jean-Michel
Envoyé: mercredi 1 juin 2016 10:14
À: FEYS Rene (rene.feys@effia.fr)
Objet: contrôle du parc fourrières mai 2015

Rene

Après contrôle du parc pour le mois de mai effectué avec Mr ASQUET sur la liste logol 133 véhicules et motos .

Véhicules a supprimé de logol n'étant plus sur le parc fourrière

Renault Mégane 7840 XZ 13 n° dossier 85318 (vl sortie le 22/08 voir facture 54114)

Peugeot 307 684 AJN 13 n° dossier 88648 (vl vendu au domaines)

Renault Mégane BE 527GV n° dossier 88308 (vl vendu au domaines)

Vw golf cabriolet 4386 XA 13 N° dossier 78674 (vl sortie du sans payer voir dépôt de plainte)

Suzuki moto cross n° dossier 86804 (moto volé voir dépôt de plainte)

Renault espace CE 236 HG N° dossier 88490 (vl volé voir dépôt de plainte)

Sur le parc fourrière reste 127 véhicules et motos .

A savoir un véhicule toujours sur le parc fourrière de marque vw golf 2907 WZ13 (vl restituer à son propriétaire le 21/03/2014 n° dossier 75524 contentieux avec celui-ci et donc n'apparait plus sur la liste logol

Cordialement.

Jean Michel EVARD.
Responsable technique

Enlèvement Gardiennage Services

840 avenue du club hippique, 13090 AIX en PROVENCE.

Tel : 04 42 203 754

Fax : 04 42 202 937

Jean-michel.evard@effia.fr



28 rue de la Dutée
CS 50 301
44803 Saint HERBLAIN Cedex
Téléphone: 02 28 27 07 60
Fax: 02 40 76 65 15

Monsieur Labbe Arnaud

Directeur de l'activité Fourrière

EFFIA STATIONNEMENT

1945 rte de Toulouse

34070 Montpellier

Nantes le 10/06/2016

Objet : Etat de parc Fourrière d'Aix en Provence.

Pièces jointes : Listing du parc daté du 07/06/2016 comprenant 120 véhicules.

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'état de Parc effectué à Aix en Provence le 07 juin 2016.

Sur 120 véhicules figurant sur le listing, certaines d'entre a fait l'objet d'une anomalie.

- VW GOLF 29 WZ 13 : TOUJOURS SUR PARC = client reparti sans son VL car en panne (ABANDONNE).
- MERCEDES 6428 TM 13 : TOUJOURS SUR PARC = destruction volontaire, pas encore sur LOGOL car il manque un acte notarial de la PM.
- RENAULT ESPACE dossier 88490 : VL VOLE SUR LE PARC = dépôt de plainte OK.
- MOTO SUZUKI dossier 86804 : VL VOLE SUR LE PARC = dépôt de plainte OK.
- VW CABRIOLET dossier 78674 : VL VOLE SUR LE PARC = dépôt de plainte OK.
- 90 368 → BMW 525 dossier 90645 RENTRE 2 FOIS SUR LOGOL = erreur agent de sécurité.
- 85389 → RENAULT MEGANE dossier 85318 RENTRE 2 FOIS SUR LOGOL = erreur agent de sécurité.

PERPIÑA WILLIAM

CHEF DE PARC SNFA

Administration et Comptabilité - fourriere@effia.fr

20 rue le Peletier - 75320 PARIS Cedex 9

SARL au capital de 5000€ - 799 098 099 RCS Nantes - Code APE 5221 Z

Siège social: 28 rue de la Dutée - CS 50 301 - 44803 Saint HERBLAIN Cedex - Tél. 02 28 27 07 60 - Fax. 02 40 76 65 15

BNP PARIBAS R.I.B. : 30004 00828 00012184711 76

E.G.S.

Aix en Provence, 09 novembre 2016

Monsieur Arnaud Labbe
Directeur de l'activité Fourrières
1945 Rte de Toulouse
34070 Montpellier.

Objet : Etat de parc de la Fourrière d'Aix en Provence

Pièce jointe :- Listing du parc daté du 20/09 comprenant 140 Véhicules,
- Tableau récapitulatif des anomalies et les corrections apportées

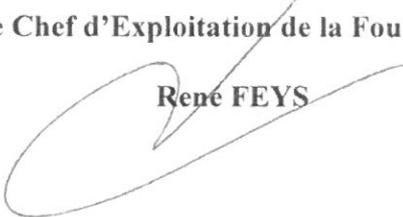
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'état de Parcs effectués le 20 septembre 2016,
Sur les 140 Véhicules figurant sur le listing, 6 anomalies ont été relevées,

- Dossier 90842, Véhicule en panne (facture 14700724),
- Dossier 91891, Véhicule en panne (facture 14700725),
- Dossier 78674, Véhicule sorti sans régler (voir dépôt de plainte),
- Dossier 88490, Véhicule sorti sans régler (voir dépôt de plainte),
- Dossier 86804, Moto volée sur parc (voir dépôt de plainte),
- Dossier 75524, Déjà sortie de Logol (Contentieux client sur boîte de vitesse).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef d'Exploitation de la Fourrière


René FEYS

Contrôle du parc fourrière Aix en PROVENCE en date du 20/12/2016

Liste de véhicules sur parc déjà restitué

- 2341 ZC 13 dossier 81055 PEUGEOT 106
- BB 847 FA dossier 74292 PEUGEOT 206
- DA 925 V SCOOTER NOIR dossier 82799
-
- Liste total de véhicules restant dans LOGOL 152 véhicules

Véhicules sur LOGOL restitué gracieusement donc à sortir de LOGOL

355 BNF 13 PEUGEOT 208 dossier 94566

Véhicules délits de fuite ou volés

- 4386 XA 13 VW golf noir dossier 78674 partie sans payer
- Moto cross SUZUKI dossier 86804 volé
- CE 236 HG RENAULT espace blanc dossier 88490 volé

Véhicules déjà restitué à son propriétaire mais toujours sur le parc fourrière

- 2907 WZ 13 golf dossier 75524 restitué le 21/03/2014

Jean-Michel EVRARD
Adjoint au Chef d'Exploitation
de la Fourrière Automobile



Grille d'évaluation des risques professionnels

Parc concerné	
Unité de travail	EFFIA STATIONNEMENT
Date	22/11/11 - 22/06/12 - 24/09/13 - 29/09/14 - 22/07/2015
Mise à jour	2016
Rédacteurs	DMPT/RH/CHCST/REX/RS



Risques			Evaluations				Mesures de prévention		
Types de risque	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Fréquence	Gravité	Niveau de Maîtrise	TOTAL	Existantes / Réalisées	Prévues	Délai
Organisation des secours Incendie - Panique	Manque d'information et de formation des salariés sur les consignes d'évacuation / trousse de secours incomplète	Fonctionnels : conditions aggravantes qui vont augmenter les risques en cas d'évacuation et de malaise	3	4	0,5	6	Trousse de secours présente sur site Présence "poussoir" évacuation sur tous les sites Montpellier : Défibrillateur Mise en place des détecteurs	Formation le plus tot possible après l'entrée. - Formation Recyclage tous les 2/3 ans / suivi du taux de formation trimestriel (% agents ayant eu la formation) - Module animé disponible sur Magellan pour « autoformation » ou rappel, peut être auto administré ou présenté par le RS. Amélioration des consignes de sécurité Création zonage véhicule GPL (à déplacer) Réflexion sur un système de sirène (en lien avec la vidéo) Renouveler les demandes de défibrillateur aux mairies Réunion CEX 2nd semestre 2015 : Tous les points seront abordés	
		Chauffeurs : conditions aggravantes qui vont augmenter les risques en cas d'évacuation et de malaise	2	4	0,5	4	Trousse de secours présente dans les véhicules	Maintien de la présence des trousse de secours dans les véhicules Rappel par la sensibilisation des salariés Amélioration consignes de sécurité	

<p>Taches et organisation du travail</p> <p>Impact physique et/ou mental sur les salariés</p>	<p>Intervention sur les voies publiques (circulation, autres automobilistes, mauvaises conditions climatiques: neige, brouillard, pluie...) Manipulation de véhicules sur les parcs (notamment avec le plateau élévateur) ou sur voie publique</p>	<p>Provoquer des dommages à des tiers et à soi-même</p>	4	2	0,7	5,6	<p>Maintien formations FIMO et/ou FCO + recyclage + CACES Présence des fonctionnaires de Police pour sécuriser les lieux Montpellier : Présence du fonctionnaire de Police dans le véhicule (selon contrat / fourrière) Déploiement des livrets de sécurité 09/2012 + nouveaux embauchés (téléchargeables sur l'Intranet pour réédition sur les sites) Formation Gestes et Postures spécifiquement adaptée aux fourrières Existence d'outils de levage (Rollways, Gojack,...) Les salariés des entreprises extérieures bénéficient des outils de levage propres à leur société Vérification des outils de levage en nombre suffisant par camion dès l'achat</p>	<p>Maintien des recyclages formations FIMO, FCO, CACES Maintien de la diffusion des livrets de sécurité aux nouveaux embauchés et sensibilisation à la sécurité lors des réunions de service Resensibiliser CEX et CP Maintien de la formation Gestes et postures Les CEX vérifient avec les responsables des sociétés extérieures que leurs salariés disposent bien des outils nécessaires à leurs missions</p>	<p>mars-16</p>
	<p>Risques électriques (changement d'ampoules, interventions sur le véhicule, électricité endommagée)</p>	<p>Electrocution</p>	2	2	0,7	2,8	<p>Formation HOB1 Tableau de suivi des formations et sensibilisation du personnel à l'importance de ces formations, par les CEX et CP</p>	<p>Maintien formation conformément à la réglementation Déplacement sur autres fourrière Maintien de la sensibilisation</p>	
	<p>Déplacement fourrière + au niveau véhicule de remorquage (chutes, glissades, ...)</p>	<p>Dommages physiques</p>	4	2	0,7	5,6	<p>Nettoyage sol par absorption Sensibilisation</p>	<p>Maintien</p>	
	<p>Manutention (sac absorbant, réception colis, ...)</p>	<p>Problèmes dorsaux</p>	1	2	0,7	1,4	<p>Formations Gestes et Postures spécifiques fourrières</p>	<p>Maintien formations Gestes et Postures</p>	
	<p>Salarié renversé par un véhicule (voie publique, fourrière)</p>	<p>Dommages physiques et psychologiques</p>	3	4	0,5	6	<p>Equipements EPI : chaussures de sécurité, gants Présence fonctionnaires de Police permettant de sécuriser la zone (voie publique) Dépanneuse avec girophare</p>	<p>Maintien des équipements et présence de la Police Rappel des règles de sécurité au personnel</p>	

Environnement de travail Impact physique sur les salariés	Durée de conduite, inconfort de certains véhicules (manque de climatisation, espace)	Problèmes de dos, Rhumes ...	4	2	0,5	4	Toute nouvelle commande de véhicules neufs : confort supérieur, munis de climatisation	Renouvellement des véhicules Analyse des causes des AT par les CEX Création des fiches sécurité le 2nd semestre 2015 et mise en place le 1er semestre 2016
Utilisation des véhicules	Accident lié à la vitesse, à l'inattention ou à un tiers,, à la fatigue, au manque d'habitude du véhicule, au manque d'entretien du véhicule, à l'utilisation du portable	Provoquer des dommages à des tiers	4	4	0,5	8	Respecter le code de la route. Respecter la limitation de vitesse en vigueur sur les espaces publics et privés Faire des pauses régulièrement lors des longs trajets Proscrire l'usage du téléphone portable en roulant hors bluetooth. Equipement bluetooth systématique. Installation de caméra de recul sur derniers véhicules commandés Rétablissement du carnet d'utilisation d'entretien dans les véhicules Présence des fonctionnaires de Police pour sécuriser les lieux Mise en place géolocalisation véhicule Montpellier : présence d'un fonctionnaire de Police dans le véhicule (selon contrat / fourrière)	Sensibilisation des chauffeurs à la remontée d'information sur un accident auprès du CEX (Chef de parc) Réflexion sur le port d'un PTI adapté aux postures des chauffeurs (obligés parfois de se coucher sous véhicules) Réflexion sur une campagne de sensibilisation sur la prévention routière Mise en place alerte pour la géolocalisation (véhicule immobile, alerte, levée doute auprès de l'agent de sécurité) mise en place le 1er trimestre 2016
Facteur Humain	Risque de subir tous types de harcèlement	Perte de confiance en soi, dépression, troubles psychologiques, impact physique	3	2	0,7	4,2	Réunions avec le personnel sur chacune des fourrières CEX + CP formés (2012) + Médecin du travail	Maintien des réunions avec le personnel sur chacune des fourrières Refaire la formation droit du travail
Incendie et explosion	Risques liés à l'acide contenu dans les batteries des véhicules	Brûlures	2	2	0,7	2,8	Contrôle obligatoire des extincteurs Formation incendie premiers secours pour l'ensemble du personnel des 5 fourrières	Maintien des contrôles des extincteurs et de la formation incendie Formation 2014 : Aix, Montpellier

	Incendie et explosion des véhicules stationnant sur les parcs ou leurs contenus	Brûlures, décès	2	4	0,5	4	<p>Contrôle obligatoire des extincteurs</p> <p>Formation incendie premiers secours pour l'ensemble du personnel des 5 fourrières</p>	<p>Maintien des contrôles des extincteurs et de la formation incendie</p> <p>Formation 2014 : Aix, Montpellier</p> <p>GPL zonage</p>	
Risques extérieurs majeurs Impact physique et/ou mental sur les salariés	Agressions physiques et verbales du personnel d'accueil	Troubles physiques ou psychologiques	4	2	0,7	5,6	<p>Formation gestion des conflits en priorité des agents d'accueil</p> <p>Indications données aux clients sur la procédure de réclamation. Affichage sur les sites d'une adresse mail fourriere@effia.fr à disposition du public et destinée à centraliser les contestations formulées</p> <p>Prise en compte immédiate des situations de malaise signalées par le personnel / Déplacement systématique du REX pour entretien individuel si demande ou réunion du personnel si nécessaire</p>	<p>Création de consigne spécifique sur les agressions ("ne pas aller au contact" ...)</p> <p>Vérification des conditions de sécurité des locaux d'accueil</p> <p>Mise en place au besoin de locaux sécurisés, notamment au moment des renouvellements de marchés</p>	
	Agressions physiques et verbales des chauffeurs	Troubles physiques ou psychologiques	3	2	0,7	4,2	<p>Montpellier : Propre initiative mise en place d'un hygiaphone + séparation entre l'agent administratif et les clients pour la sécurité des salariés alors que cela n'était pas prévu par la Mairie</p> <p>Mise en place du transfert de fonds Les CEX vérifient avec les responsables des sociétés extérieures que leurs salariés disposent d'un système de sécurité lorsqu'ils interviennent de manière isolée (PTI)</p> <p>Présence d'un fonctionnaire de Police</p>	<p>Consignes de rappel pour le personnel d'accueil et chauffeurs, en cas de vol de la caisse ou le propriétaire qui repart sans payer</p>	